



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY - Anthony CORABOEUF - Séverine DUGUEY - Annie VINET - Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Gildas AUNEAU - Christophe PLANTIVE - Marina SUBILEAU – Yoann MOUSSERION - Xavier COUTANCEAU – Denis BRETAUDEAU - Antony MORILLE - Virginie NATTIER - Philippe PERCY DU SERT

Excusés : Mme Nathalie RICHARD, Mme Virginie KERZERHO, Mme Patricia RICHARD, Mme Marion HEURTEL, M. Hugues LEMONNIER

Pouvoirs : Mme Nathalie RICHARD donne pouvoir à Mme Marina SUBILEAU
Mme Virginie KERZERHO donne pouvoir à M. Xavier COUTANCEAU
Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à Mme Nelly HARDY
Mme Marion HEURTEL donne pouvoir à Mme Virginie NATTIER
M. Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY

Secrétaire de séance : Nelly HARDY

➔ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03/10/2025 : non-approuvé

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM2025_D099/6.1.4 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES FOURRIERES AUTOMOBILES - CONVENTION

Par courrier en date du 29 septembre 2025, la Préfecture de Loire-Atlantique invite chaque commune à passer une convention avec un gardien de fourrière agréé afin de mettre en place un schéma départemental des fourrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la liste des fourrières agréées fournie par la Préfecture de Loire-Atlantique,

Considérant que la fourrière ADEN (Assistance Dépannage Est Nantes) a donné son accord pour conventionner avec la mairie d'Oudon,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la fourrière ADEN.

DCM 2025_D100/6.1.9 – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-1 à L.731-3 relatifs au Plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil essentiel d'organisation permettant d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur sur le territoire communal,

Considérant que la commune d'Oudon est susceptible d'être exposée à différents risques (naturels, technologiques, sanitaires ou de sécurité civile) nécessitant une organisation communale adaptée,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur et qu'il est désormais finalisé,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre par arrêté l'acte rendant ce PCS exécutoire,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant mise en application du Plan Communal de Sauvegarde, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU note que certains hébergements sont situés dans des zones inondables et s'interroge sur d'autres solutions en cas d'inondation.

Alain BOURGOIN répond qu'effectivement c'est prévu mais que les hébergements situés en zone inondable peuvent servir pour d'autres risques majeurs.

Alain BOURGOIN ajoute qu'il y aura par la suite un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Il rappelle également qu'il manque toujours des référents de secteur pour la commune.

DCM 2025_D101/6.1.9 – ACCORD OPERATIONNEL LOCAL AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE LOIRE-ATLANTIQUE (APC 44) DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,

Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

Vu l'arrêté du 30 août 2006 modifié, accordant un agrément de sécurité civile à la Fédération Nationale de Protection Civile,

Vu la convention du 1^{er} septembre 2007 entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération Nationale de Protection Civile,

Vu le Certificat d'affiliation délivré par la FNPC à l'APC 44,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune d'Oudon,

Vu le projet de convention "Plan Communal de Sauvegarde – Accord Opérationnel Local" conclu entre la commune et l'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (APC 44), annexé à la présente délibération,

Considérant que l'appui opérationnel de l'APC 44 constitue un renforcement utile de la capacité communale de réponse aux situations d'urgence,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la convention "Plan Communal de Sauvegarde – Accord Opérationnel Local" entre la Commune et l'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (APC 44), jointe en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- Dire que les dépenses éventuellement engagées dans le cadre des interventions de l'APC 44 seront remboursées conformément au barème prévu à l'annexe 2 de la convention.

DCM 2025_D102/8.3.3 – REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (TE44)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat,
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44.

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle «Système thermique locaux» à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 POUR et 1 ABSTENTION de :**

- Approuver les nouveaux statuts de TE 44 et leurs annexes

DCM 2025_D103/8.3.3 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – TE44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres,

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées,

Considérant que le rapport reprend l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, ...)

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte du rapport d'activité de TE44,
- Dire que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

DCM 2025_D104/8.4.4 – PLAN GUIDE OPERATIONNEL - APPROBATION

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville ».

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville.

Les communes sont invitées à élaborer une étude permettant d'établir un plan-guide opérationnel sur plusieurs années qui se traduira par le déploiement d'un plan d'actions d'opérations d'investissement concourant au projet de requalification qui aura été défini.

Par délibération en date du 8 juillet 2022, la commune d'Oudon s'est portée candidate.

Le Conseil départemental a informé la commune que sa candidature avait été retenue et que sa participation financière s'élève à 18 970 €.

Les élus ont ensuite fait le choix de signer une convention avec le CAUE pour un accompagnement dans le cadre de la réflexion préalable à l'élaboration du plan guide opérationnel sur les perspectives d'évolution urbaine du bourg.

Ce plan-guide opérationnel a été co-réalisé par le cabinet ICI MEME (mandataire du groupement), en s'appuyant sur :

- l'étude réalisée par le CAUE,
- un séminaire d'élus réalisé en 2023,
- le PLU de la commune d'Oudon,
- les actions de concertation avec les habitants, les agents communaux et les élus.

Les élus ont souhaité que les thèmes suivants soient abordés dans la rédaction du PGO : l'habitat, les équipements/ commerces et services, le cadre de vie et la mobilité.

Il faudra attirer et faire vivre le centre bourg avec :

- La création d'une offre dynamique commerciale complémentaire en lien avec les équipements et les services,
- Un accompagnement de la volonté d'une mixité dans le renouvellement urbain avec la proposition d'une offre intergénérationnelle,
- Un renforcement de l'identité paysagère avec la valorisation et l'intégration de la nature en milieu urbanisé,
- La promotion d'un engagement fort en faveur du développement des déplacements actifs en tirant parti de l'attrait de l'itinéraire de la Loire à vélo.

Le périmètre retenu est le site du presbytère, l'ancienne école communale, le square de l'Europe, la place du Havre, l'ancienne poste, les locaux de la mairie, la place de la Loire et l'aire de camping-car.

Ce Plan Guide comporte donc un programme, un plan et un planning global des actions à réaliser. Il est décliné en « fiches-action »

Le plan-guide opérationnel d'OUDON étant désormais achevé, il convient de le soumettre pour approbation au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif de soutien aux territoires du Département de la Loire-Atlantique pour la période 2020-2026,

Considérant le plan-guide opérationnel transmis aux élus et annexé à la présente délibération,

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan-guide opérationnel d'OUDON tel qu'annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à soumettre ce dossier relevant de l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / cœur de ville » au Conseil départemental et à signer le contrat cadre pluriannuel ainsi que toute pièce utile découlant de l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/cœur de ville ».

DCM 2025_D105/9.1.5 – PROPOSITION DE CONVENTION-TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS

Les services et les élus de la commune d'Oudon ont travaillé sur un projet de convention-type pour les associations.

Cela permettra de fixer les modalités des engagements respectifs de chacun en répertoriant les moyens financiers et matériels mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition faite par le groupe de travail « Relations aux associations »,

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention-type entre la commune d'Oudon et les associations,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DCM 2025_D106/7.5.1 – PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE

Le projet de réhabilitation du bâtiment communal en centre de santé a été approuvé par une délibération 2025_D060 en date du 16 mai 2025. Les missions de maîtrise d'œuvre ont débuté en octobre 2025. Le coût global de l'opération est de 651 666,67 € HT, soit 782 000 € TTC.

Afin de permettre le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- * DETR : 228 083 €
- * Fonds de concours : 187 200 €
- * Emprunt : 236 383,67 €

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération 2025_D060 portant lancement du projet de réhabilitation de l'ancienne poste pour la création d'un centre de santé,

Considérant la nécessité de définir le plan de financement en vue de la demande de subvention,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS de :**

- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements.

2. FINANCES

Rapporteur : Bertrand PINEL

DCM 2025_D107/7.1.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - (DOB) 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières,

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la Commission finances du 18 novembre 2025 et du 27 novembre 2025,

Entendu le rapport présenté par l'adjoint délégué aux finances, M. Bertrand PINEL,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport annexé.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU remarque, qu'une fois de plus, ce sont les agents qui font les frais des économies budgétaires. Il note que la commune a fait beaucoup de dépenses dans les études. Bertrand PINEL répond que beaucoup d'efforts ont été faits dans les commissions et qu'effectivement, il y a aussi eu un effort de la part des agents.

Virginie NATTIER s'interroge sur le comparatif entre les différentes communes du Département entre celles qui n'ont pas de périscolaire à charge et les autres.

Bertrand PINEL acquiesce et précise qu'il faut effectivement faire attention quand on compare de manière brute.

Céline PLESCY relève que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est assez supérieure sur la commune et s'interroge sur son mode de calcul.

Alexandra LOPEZ-ROBIN répond que c'est un calcul très complexe qui prend en compte de nombreux paramètres.

Céline PLESCY ajoute que c'est quelque chose qui peut évoluer chaque année avec la loi de finances.

Alexandra LOPEZ-ROBIN précise que la DGF évolue peu d'une année sur l'autre mais qu'effectivement les élus peuvent décider de changer les ratios.

Xavier COUTANCEAU demande si les dotations de la COMPA sont incluses dans le calcul.

Alexandra LOPEZ-ROBIN précise que la COMPA reverse peu aux communes-membres par rapport à d'autres intercommunalités.

Bertrand PINEL ajoute que la COMPA n'est pas obligée de reverser la dotation de solidarité compensatoire (DSC).

Alain BOURGOIN précise que la COMPA a fait le choix de verser aux communes en investissement sur des fonds de concours plutôt qu'en fonctionnement.

Anthony CORABOEUF entend que la COMPA n'est pas obligée de reverser aux communes. Toutefois, si toutes les communes se retrouvent dans le rouge, la COMPA ne va plus exister. Il trouve que cela n'a pas de sens.

Bertrand PINEL ajoute que COMPA, c'est aussi les élus des communes-membres et que c'est aux communes de décider au niveau de COMPA.

Xavier COUTANCEAU demande si 2% d'augmentation pour les charges de personnel sera suffisant au vu des augmentations qu'il pourrait y avoir (vieillesse, technicité, ...).

Bertrand PINEL répond qu'il avait été mis 2,5% mais que le choix a aussi été fait de retravailler sur les charges de personnel, à savoir si les effectifs seront maintenus tel quels.

Anthony CORABOEUF pense qu'il faut être prudent et ne pas engager tous les projets, d'autant que le CTM coûte plus cher que prévu. Il lui semble qu'il faudrait échelonner les projets.

Céline PLESCY va dans le sens d'Anthony CORABOEUF. Elle ajoute que beaucoup de collectivités font le choix de lisser leurs investissements. Elles ne renoncent pas à leurs projets mais décalent dans le temps.

DCM 2025_D108/7.1.8 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET IMMOBILIER

Vu l'article L1612-1 du CGCT disposant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-D028 en date du 21 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 – budget annexe Immobilier,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Immobilier à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026 (25% max)
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	90 000.00€	22 500€
Chapitre 23 – immobilisations en cours	1 215 401.33 €	303 000€

3. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Ressources Humaines du 16/10/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

DCM 2025_D109/4.1.8 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL – INSTANCE REPRESENTATIVE DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2019-828 en date du 06 août 2019, stipule qu'un Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 32 modifié par la loi numéro 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 en date du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune d'Oudon,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Créer un Comité Social Territorial pour les agents de la commune d'Oudon, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Commentaires :

Anthony CORABOEUF demande si, en cas de baisse des effectifs à moins de 50 agents, il faudra repasser avec le CDG44.

Alexandra LOPEZ-ROBIN répond qu'effectivement, ce sera le cas mais elle précise également qu'actuellement, il y a 65 agents et qu'il y a peu de chance que ça arrive.

Denis BRETAUDEAU demande si le coût supplémentaire de personnel a été chiffré (heures de fonctionnement, détachement,...)

Alain BOURGOIN répond que la commune se laisse l'année 2026 pour voir l'impact pour les agents et au niveau du coût.

DCM 2025_D110/4.1.2 - SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 7 POSTES – POLE ENFANCE JEUNESSE

Conformément à l'article 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, suite au passage à 4 jours de l'école Jules Verne et à une réorganisation des plannings sur ce pôle, il y a lieu de diminuer le temps de travail sur 7 postes à temps non complet,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial départemental du 19 septembre 2025 pour 6 postes,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial départemental du 10 octobre 2025 pour 1 poste,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Supprimer 6 postes à temps non complet (6 h 37 annualisées) et de créer 6 postes à temps non complet (5 h 25 annualisées),
- Supprimer 1 poste à temps non complet (21 h 00 annualisées) et de créer 1 postes à temps non complet (5 h 25 annualisées),
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Commentaires :

Marie-Hélène CARON-BERNIER demande pour quel domaine ces changements ont lieu.

Alain BOURGOIN répond qu'il s'agit du pôle Enfance sur le temps méridien.

Xavier COUTANCEAU s'interroge sur le turn-over qui risque de s'amplifier avec de petits contrats.

Alain BOURGOIN est conscient du problème. Toutefois, certains agents arrivent à avoir des heures complémentaires.

DCM2025_D111/4.1.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'LOUDON

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la DCM 2025_D033/4.2.1 portant création de deux postes permanents à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) de chargé(e)s de gestion de l'agence postale communale,

Vu la DCM 2025_D053/4.1.1 portant modification du tableau des effectifs – avancements de grade 2025,

Vu la DCM 2025_D083/4.2.1 portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – pôle enfance jeunesse,

Vu la DCM 2025_D92/4.1.5 portant suppression et création d'un emploi permanent suite à promotion interne – responsable du restaurant scolaire,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Inscrire au budget les crédits correspondants,
- Charger Monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des agents en tant qu'autorité territoriale.

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Urbanisme et Affaires foncières du 08/10/2025 et du 26/11/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

DCM 2025_D112/8.3.1 – DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE : RUELE DU PUISATIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la rue étroite en impasse longeant la partie Est du bâtiment Alphonse Fouschard n'a fait l'objet d'aucune dénomination. Dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 25, place Saint Martin, deux logements auront une entrée par cette ruelle. Il importe donc de régulariser cette voie dans le cadre de la mise à jour de la base locale d'adressage.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L113-1 et L162-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article 169 de la loi 3 DS n°2022-217 du 21/02/2022,

Considérant qu'historiquement un puits communal avec une pompe, situé au fond de la ruelle, permettait aux Oudonnais de s'approvisionner en eau,

Considérant que la rue du Vieux Puits est déjà existante,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Adopter la dénomination suivante : ruelle du Puisatier,
- Mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
- Charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services de la Poste, services fiscaux, SDIS et autres services publics.

5. BATIMENTS

Rapporteur : Franck BESSON

Commission Bâtiments du 07/10/2025 et du 04/11/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

DCM 2025_D113/9.1.5 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE LA NOUVELLE ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX ET DU MONTANT TOTAL DE L'OPERATION

Il est rappelé que le projet de construction du centre technique municipal a été validé en vertu de la délibération 2023_D016 en date du 03 février 2023, pour un montant prévisionnel de 1 550 000 € TTC.

Depuis, des études environnementales (durée d'un an) ont été lancées.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec Pep's Architecture pour assurer l'élaboration du projet et le suivi opérationnel des travaux de construction.

Les études d'esquisse puis d'avant-projet sommaire ont été actées par la Commission bâtiments & accessibilité, en concertation avec les agents des services techniques.

L'avant-projet définitif présenté répond aux besoins exprimés dans le programme de travaux dans un espace très contraint.

La déclivité du terrain, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture et l'évolution du coût des travaux engendrent une augmentation de l'estimation qui s'élève à 1 374 500 € HT.

Par incidence, le montant global de l'opération a été réévalué à 1 880 000 € TTC,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération 2023_D016 portant sur le projet de centre technique municipal, lançant l'opération et approuvant une enveloppe prévisionnelle de 1 550 000 € TTC,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la déclivité du terrain, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture et l'évolution générale du coût des matériaux entraînent une révision de l'estimation des travaux, désormais évaluée à 1 374 500 € HT,

Considérant le travail préparatoire engagé par la Commission bâtiments & accessibilité, notamment l'examen des pièces du dossier Avant-projet Définitif,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le dossier d'avant-projet définitif du centre technique municipal,
- Approuver la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux, fixée à 1 374 500 € HT,
- Approuver le montant total de l'opération fixé à 1 880 000 TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment le marché de travaux et toutes commandes annexes.

Commentaires :

Marie-Hélène CARON-BERNIER demande si l'enveloppe proposée comprend tout l'ensemble y compris les extérieurs.

Franck BESSON répond qu'effectivement tout est compris et rappelle que la commune est contrainte sur le site.

Laurent BAUDET s'interroge sur l'augmentation importante dû au photovoltaïque.

Franck BESSON explique qu'il n'y a pas que les panneaux mais également les études supplémentaires ainsi que la prise en compte de préconisations concernant par exemple les revêtements en extérieur.

Anthony CORABOEUF demande si la production des panneaux ne sera que pour de l'autoconsommation ou si une partie pourra être réinjecté dans le réseau.

Franck BESSON précise que les études faites par TE44 vont permettre de savoir la part de consommation du bâtiment.

6. VOIRIE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Voirie et espaces publics du 30/09/2025 et du 16/10/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

DCM 2025_D114/9.1.5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA PASSERELLE DU HAVRE

Monsieur Anthony CORABOEUF est invité à quitter la salle.

Suite aux intempéries du mois d'octobre 2024, les berges du Havre ont été endommagées. Des travaux de sécurisation des berges du Havre ont commencé. Dans ce contexte, deux éléments de la passerelle ont été déposés afin de permettre des travaux de renforcement sur les rives droite et gauche du Havre.

Le temps des travaux, les éléments de la passerelle seront stockés sur un terrain mis à disposition par M. Anthony CORABOEUF. il est précisé que cette mise à disposition se fera à titre gracieux comme précisé dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est précisé que Monsieur Anthony CORABOEUF ne prend pas part au vote.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé.

7. VIE LOCALE ET CITOYENNE

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Commission Vie Locale et Citoyenne du 08/07/2025 et du 07/10/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

DCM 2025_D115/7.1.6 – TARIFICATIONS 2026 : SALLES – MATERIEL – PHOTOCOPIES - CIMETIERE

Chaque année, le Conseil municipal doit valider la tarification des services publics payants tels que la location des salles, du matériel, des photocopies et du droit funéraire.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Vie Locale et Citoyenne du 07 octobre 2025,

Vu la présentation des différents tarifs à délibérer.

Considérant l'avis de la commission Vie locale et citoyenne du 07 octobre 2025, les membres de la commission proposent de ne pas modifier les tarifs suivants : photocopies, location de matériel, location de salle et d'augmenter les tarifs du cimetière pour les concessions sans caveau. Il est également proposé de supprimer la possibilité de renouveler une concession pour 50 ans. Les services proposés pour la salle des Moissons (supplément pour le vendredi soir) et les cautions sont appliqués pour la location de la salle de l'Omblepied.

Les tarifs se présentent donc comme suit :

⇒ **Tarifs photocopies :**

Photocopies	Tarif associations
Copie noir et blanc papier fourni	Gratuit

⇒ **Tarifs locations de salles :**

Salle de l'Omblepied (= salle polyvalente)	Association	Oudonnais	Extérieur
Forfait location 1 jour (Électricité & chauffages compris)	72 €	72 €	113 €
Forfait location 2 jours (Électricité & chauffage compris)	144 €	144 €	221 €
En cas de réservation dès le vendredi soir pour la préparation de la salle un supplément de 30 € est facturé			
Caution de 150 € pour le ménage Caution de 425 € pour dégât matériel			

*2 locations gratuites par an pour les associations

Salle des Moissons	Association	Oudonnais	Extérieur
Activités associatives – 1 jour (Électricité & chauffage compris)	190 €	-	293 €
Forfait location 1 jour (Électricité & chauffage compris)	-	293 €	448 €
Forfait location 2 jours (Électricité & chauffage compris)	-	500 €	762 €
En cas de réservation dès le vendredi soir pour la préparation de la salle un supplément de 30 € est facturé			
Caution de 150 € pour le ménage Caution de 425 € pour dégât matériel			

Salle des Moissons (en cas d'obsèques)	Tarif
Cérémonie laïque seule (1/2 journée)	60,00 €
Cérémonie laïque avec organisation d'une réception funéraire	120,00 €
Réception funéraire	80,00 €

⇒ **Tarifs cimetière :**

CONCESSION sans caveau		CONCESSION avec caveau		COLUMBARIUM		CAVURNE	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
250 €	450 €	800€	1000€	750 €	1500 €	800 €	1600 €

⇒ **Tarifs location de matériel :**

Réf	Description Matériel	Tarif 1	Tarif 2	Caution
AA	Banc	Gratuit	0,60 €	-
AB	Chaise métal pliante	Gratuit	0,40 €	-
AC	Chaise plastique	Gratuit	0,60 €	-
AE	Table plastique pliantes 1,8x0,75m	Gratuit	-	-
AF	Table 4 x 0,7 m bois avec tréteaux (14 pers)	Gratuit	5 €	-
AG	Table bois pliante 2 m	Gratuit	5 €	-
AH	Remorque + 65 barrières de 2 m (Permis E)	Gratuit	110 €	50 €
AI	Barrière	Gratuit	3 €	-
AJ	Roulotte WC demande motivée	Gratuit	-	220 €
AK	Tribune	Gratuit	200 €	-
AM	Chapiteau 60-80 m² tubes ronds	100 €	110 €	1 000 €
	12 x 5 m ou 16 x 5 m avec rallonge montage ST			

Réf	Description Matériel	Tarif 1	Tarif 2	Caution
AN	Chapiteau 36 m² (4 x 1 stands AP)	Gratuit	58 €	50 €
AO	Chapiteau 72 m² (8 x 1 stands AP)	Gratuit	117 €	50 €
AP	Stand orange 3 x 3 m avec bâche	Gratuit	27 €	50 €
AQ	Stand gris 3 x 3 m avec bâche et avancée 1 mètre	Gratuit	27 €	50 €
AU	Extincteur	Gratuit	-	100 €
AW	Parquet 80m² max	Gratuit	35 €	50 €
AX	Podium 1 m avec garde-corps 56 m² max	Gratuit	100 €	50 €
AY	Podium intérieur 80 cm max et 24 m² max	Gratuit	45 €	50 €

Réf	Description Matériel	Tarif 1	Tarif 2	Caution
AZ	Scène couverte hauteur 1m, 42m² si couvert 48 m² max 7 x 6 m couvert 8 x 6 non couvert. Montage ST 35 h	Gratuit	800 €	1 000 €
BA	Réchaud friteuse gaz + extincteur	Gratuit	13 €	50 €
BB	Barbecue	Gratuit	6 €	20 €
BC	Plancha gaz	Gratuit	13 €	50 €
BE	Percolateur 10 litres	Gratuit	-	20 €
BF	Percolateur 15 litres	Gratuit	-	20 €
BG	Plateau de 36 tasses (Cassées 1 €/unité)	Gratuit	-	50 €
BH	Grilles exposition	Gratuit	2 €	-
BJ	Plateau de 49 verres (Cassés 1 €/unité)	Gratuit	-	50 €
BK	Plateau de 49 flûtes (Cassées 1 €/unité)	Gratuit	-	50 €
BKa	Plateau de 36 verres ballons (cassé 1€/unité)	Gratuit	-	50 €
BP	Vidéoprojecteur	Gratuit	-	80 €

Tarif 1 : associations oudonnaises d'intérêt communal, fête de village ou quartier, écoles communales, partenaires de la commune

Tarif 2 : associations oudonnaises avec droits d'entrée, associations extérieures

En cas de dégradation ou perte de matériel, la ville se réserve le droit de demander une réparation financière.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Voter les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

8. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Conseil Municipal Jeunes du 22/11/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

DCM2024_D116/7.1.6 – VILLAGE HALLOWEEN

Le CMJ organise une journée de collecte de fonds avec l'organisation d'un « Village halloween ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission jeunesse-sport-loisirs en date du 24/09/2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider les tarifs suivants :

Tarifs			
Entrée	5,00 €	Gobelet réutilisable	1,00 €
Brioche/gâteau	7,00 €	Eau (bouteille)	
Jus d'orange	1,50 €	Bonbons	
Gamay rosé		Goûter	0,50 €
Soda		Bière pression	2,50 €
Muscadet			
Café			

- Le montant des recettes sera entièrement reversé à un organisme social, humanitaire ou de santé, défini chaque année par le CMJ,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9. SOLIDARITES

Rapporteur : Séverine DUGUEY

Commission Solidarités du 08/10/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

DCM 2025_D117/8.5.10 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LA COMPA POUR LA PERIODE 2026-2032

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 de la COMPA prévoit la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des outils de la réforme des attributions des logements sociaux (Action n°7).

Dans ce cadre, lors de sa séance du 18 avril 2024, le conseil communautaire de la COMPA engageait la révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux. Etabli pour 6 ans, le PPGDID doit définir :

- les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logements sociaux à l'échelle intercommunale,
- une grille de cotation de la demande,
- les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du plan.

Le travail d'élaboration du PPGDID 2026-2032 de la COMPA a permis de rassembler l'ensemble des acteurs locaux du logement social : communes, bailleurs sociaux, services de l'état, associations, etc. Ce travail partenarial a abouti sur la rédaction d'un document opérationnel devant permettre de :

- ⇒ Garantir l'accès à une information complète et homogène sur la totalité du territoire, pour permettre un accompagnement adapté à chaque demandeur de logement social ;
- ⇒ Prendre en compte les publics les plus fragiles (publics prioritaires du Code de la construction et de l'habitat (CCH) et publics prioritaires locaux) dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Pour se faire, il a été décliné en 5 actions :

Action n°1 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

- Organiser la réunion plénière de la CIL
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale

- Assurer le suivi du PPGDID
- Réaliser les évaluations annuelles, à mi-parcours et le bilan final
- Assurer une veille réglementaire

Action n°2 : Elaborer un socle commun d'informations relatives au parc locatif social

- Réaliser un recensement du parc social
- Mettre en place une cartographie du parc social en ligne
- Mettre à jour les données annuellement

Action n°3 : Mettre en œuvre et suivre le Service d'Information sur le Logement Social (SILS)

- Déployer le SILS organisé sur deux niveaux d'accueil et un guichet d'enregistrement
- Formaliser l'engagement de chaque point d'accueil à assurer ses missions
- Identifier les besoins de chaque niveau d'accueil et les outiller
- Concevoir un guide du logement social à destination des agents d'accueil
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale (cf. Action n°1)

Action n°4 : Communiquer auprès des demandeurs de logement social

- Uniformiser et compléter les informations disponibles sur les sites internet des communes et de la COMPA
- Elaborer et diffuser un livret d'information à destination des demandeurs de logement social

Action n°5 : Mettre en œuvre et suivre la cotation de la demande

- Elaborer la grille de cotation de la COMPA dans un cadre partenarial (étape réalisée)
- Tester la grille de cotation de la COMPA sur un temps donné
- Evaluer la phase test et, le cas échéant, faire évoluer la grille de cotation
- Mettre en application la grille de cotation et assurer son suivi

Le document a été présenté aux membres de la CIL à l'occasion de sa réunion plénière du 23 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 18 avril 2024 décidant la mise en révision du PPGDID,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en réunion plénière le 23 septembre 2025,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 16 octobre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI, sur le projet de PPGDID,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Emettre un avis favorable sur le projet de PPGDID.

10. JEUNESSE – SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Commission Jeunesse – Sports – Loisirs du 24/09/2025 et du 26/11/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

DCM2025_D118/7.1.6 – TARIFS DES STAGES NATUR'SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Des stages Natur'Sport sont proposés aux enfants et aux jeunes pendant les vacances scolaires.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Inscription pour 1 demi-journée :
 - o Oudonnais : 7 €
 - o Hors commune : 10 €

Ces stages peuvent avoir une durée de plusieurs ½ journées, auquel cas le tarif sera multiplié par le nombre de ½ journées proposées.

Considérant l'avis de la commission Jeunesse Sport et Loisirs en date du 26/11/2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 POUR et 3 ABSTENTIONS de :**

- Valider ces nouveaux tarifs

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite connaître les tarifs de l'année dernière.

Noëlle PERROIN répond que la ½ journée était fixée à 5€

Xavier COUTANCEAU constate que cela fait une forte augmentation.

11. ENFANCE – EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Céline PLESCY

Comité Consultatif Pause Méridienne du 30/09/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

12. ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Environnement – Patrimoine bâti et naturel du 15/10/2025 et du 26/11/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

13. TOURISME

Rapporteur : Nelly HARDY

Commission Tourisme du 30/09/2025 et du 06/10/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

14. COMMUNICATION

Rapporteur : Séverine DUGUEY

Commission Communication du 04/11/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

15. PILARDIERE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Groupe de Travail Pilardière du 25/11/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

16. COMITE DES SAGES

- ✕ Installation depuis mars 2025
- ✕ Les membres travaillent sur un questionnaire sur le thème du logement qui sera publié dans le Oudon Mag'.

17. DECISIONS DU MAIRE

2025-M071	02/09/2025	Signature marché de maîtrise d'œuvre pole santé THELLIER ARCHITECTURE
2025-M072	10/10/2025	DM - Virement de crédit n° 2 Budget Principal
2025-M073	13/10/2025	renonciation droit de préemption 6 allée du Hâvre
2025-M074	13/10/2025	renonciation droit de préemption rue de Bretagne
2025-M075	19/06/2025	Renouvellement concession cimetière T-2025-08
2025-M076	18/09/2025	Renouvellement concession cimetière T-2025-09
2025-M077	13/10/2025	Signature marché de rénovation énergétique de la mairie
2025-M078	20/10/2025	Signature Avenant bail centre équestre
2025-M079	20/10/2025	Renouvellement bail terrain de la Vallée
2025-M080	01/12/2025	Renouvellement convention Local de l'Association Terre de Création
2025-M081	30/10/2025	Réparation sinistre, Véhicule Place du Havre
2025-M082	31/10/2025	DM - Virement de crédit n° 1 Budget Immobilier
2025-M083	07/11/2025	DM - Virement de crédit n° 3 Budget Principal
2025-M084	24/11/2025	renonciation droit de préemption rue du Potager-la Mabonnière
2025-M085	24/11/2025	renonciation droit de préemption 258 rue de la Rousselière
2025-M086	24/11/2025	renonciation droit de préemption 1011 la Durandière
2025-M087	24/11/2025	renonciation droit de préemption 146 route de Nantes-Le Tertre
2025-M088	02/12/2025	DM - Virement de crédit n° 4 Budget Principal

18. INTERCOMMUNALITE

- ✕ Développement Eco : travail sur le budget 2026
- ✕ Mobilités :
 - Transport à domicile (TAD) : évolution de la compétence COMPA
 - Gestion des plateformes de transports scolaires en lien avec la Région

19. INFORMATIONS

- Information Atlantic'Eau

20. AGENDA

Date	Événement	Organisateur	Lieu
Jeudi 8 janvier 2026	Vœux au personnel	Commune	Salle des Moissons
Vendredi 9 janvier 2026	Vœux à la population	Commune	Salle des Moissons
Lundi 19 janvier	Conseil Municipal	Commune	Salle du Conseil

Fin de séance **21h54**